

La royauté du Christ-Chef

par le père Ernest Mura

Nous donnons ici le chapitre VII du deuxième tome du livre du père Ernest Mura, des frères de Saint-Vincent-de-Paul, *Le corps mystique du Christ*, Blot, 1934. Ce livre est, comme l'indique le sous-titre, une magnifique « synthèse de théologie dogmatique, ascétique et mystique » exprimée dans un langage accessible aux fidèles. Nous avons pensé que ce chapitre consacré à la royauté du Christ serait utile à nos lecteurs pour leur vie spirituelle, en même temps qu'il donne les fondements de la royauté sociale du Christ à laquelle notre revue veut contribuer.

Le sel de la terre.

« Dieu, nous dit saint Paul, nous a arrachés à la puissance des ténèbres, et nous a transportés dans le royaume de son Fils bien-aimé¹. »

Nous avons vu dans les pages précédentes comment Jésus nous a délivrés de l'empire du démon par l'oblation du sacrifice rédempteur, par l'exercice de son divin sacerdoce. Considérons à présent quel est ce royaume spirituel dont Jésus nous a faits les heureux sujets, et quelle est la nature, quelles sont les fonctions de la royauté surnaturelle que Jésus exerce sur tous les rachetés. Par là nous connaissons sous un nouvel aspect sa qualité de chef et l'activité qui en dérive pour lui.

D'ailleurs le sacerdoce du Christ et sa royauté sainte ont une telle liaison entre eux que l'un ne se comprend pas sans l'autre ; car ces deux fonctions de notre Sauveur se compénètrent dans leur mise en action et se communiquent mutuellement leurs qualités respectives : notre saint pontife possède un sacerdoce *royal*, et c'est une royauté *sacerdotale* que nous vénérons dans notre divin Roi. Expliquons d'abord comment la royauté de Jésus se distingue de son divin sacerdoce ; nous pourrons ensuite, sans risque de confusion, montrer les points de rencontre et l'harmonie de ces deux pouvoirs de notre chef. Le Docteur angélique divise de la manière suivante les diverses fonctions et les attributions qui appartiennent au Christ-chef : « La tête exerce une double influence sur les membres : une influence intérieure, car la tête transmet aux autres membres la puissance de se mouvoir et de sentir ; une influence de gouvernement extérieur car, par la

¹ — Col 1, 13.

vue et les autres sens qui ont en elle leur siège, la tête dirige l'homme dans ses actions extérieures (...) (ainsi en va-t-il du Corps mystique) ; mais l'influence intérieure qui communique la grâce n'appartient qu'au Christ dont l'Humanité, par son union avec la Divinité, a la vertu de sanctifier ; tandis que l'influence de gouvernement extérieur sur les membres de l'Église peut être partagée par d'autres, en tant qu'ils tiennent la place du Christ, selon ce passage de l'épître II aux Corinthiens, v. 20 : « C'est pour le Christ que nous faisons fonction d'ambassadeurs, Dieu lui-même exhortant par notre bouche ². » » Après avoir cité cet article de saint Thomas, le père Héris ajoute : « On aura reconnu dans la première influence la puissance sacerdotale ; (...) la seconde constitue, à proprement parler, la royauté du Christ ³. » »

Au sacerdoce du Christ se rapportent en effet l'offrande du sacrifice rédempteur et la communication de toutes les grâces qui en découlent. Mais, à côté de ces influences sanctificatrices, il y a encore place, dans l'ordre surnaturel, pour des fonctions et des activités qui ne se rattachent pas directement à la dignité sacerdotale et constituent proprement l'exercice du pouvoir royal.

Si Notre Seigneur ne devait sauver et sanctifier les âmes qu'individuellement, isolément les unes des autres, il n'aurait pas à proprement parler de royauté à exercer et sa qualité de prêtre lui suffirait pour nous transmettre les grâces de pardon et d'union à Dieu, nécessaires au salut. Mais, pas plus dans le domaine surnaturel que dans l'ordre naturel, l'individualisme n'est de mise. Le divin Créateur et l'auteur de notre salut n'a pas conçu les créatures raisonnables qu'il appelle à l'existence comme une poussière d'êtres, sans liaison ni coordination. Dans le monde angélique comme parmi les hommes, le bon Dieu a établi une hiérarchie, des rapports de solidarité et de subordination, et les diverses créatures qu'il a daigné convier à l'honneur incomparable de procurer sa gloire doivent atteindre la fin sublime de leur existence par cette unité de tendance dans la variété des moyens employés qu'on appelle l'ordre et l'harmonie. Nous formons tous une société admirablement unifiée, malgré la diversité des éléments qui la composent et la multiplicité des fonctions qu'elle comporte ; c'est la société que Notre-Seigneur, dans l'Évangile, appelle si fréquemment *le royaume de Dieu* : royaume de Dieu ici-bas, qui constitue l'Église militante ; royaume de Dieu dans une acception plus universelle, qui comprend, dans l'unité d'une même société surnaturelle, les saints du ciel, les âmes

² — III, q. 8, a. 6. Ce que dit saint Thomas de l'incommunicabilité du pouvoir de sanctifier doit s'entendre d'un pouvoir que la créature posséderait en propre comme cause *principale* ; cela n'exclut pas, on le pense bien, l'action sanctifiante que Dieu communique aux êtres créés, même corporels, tels que les sacrements, comme causes *instrumentales* de sa grâce. Le saint Docteur s'est expliqué plus complètement là-dessus dans la II-II, q. 112, a. 1. Au corps de l'article, saint Thomas affirme sans restriction que Dieu seul peut produire la grâce ; en effet, dit-il, la grâce est une déification de l'âme, et Dieu seul peut déifier ; car chaque être agit selon sa nature, et nul ne possède la nature divine en propre si ce n'est Dieu. Cependant, malgré le caractère absolu de cette affirmation, notre saint Docteur, répondant aux objections, accorde que la créature, et en premier lieu l'Humanité sainte du Christ, peut produire la grâce comme organe de la Divinité, comme instrument de Dieu, auteur principal de la sanctification des âmes.

³ — *Le Mystère du Christ*, 1^{ère} partie, chapitre 5.

plongées dans les flammes purificatrices et les hommes encore obligés de lutter sur terre pour mériter la gloire : c'est la grande unité du Corps mystique.

Mais on ne saurait concevoir de société sans chef, ni de royaume sans roi ; c'est une nécessité inhérente à la nature de tout groupement social que d'être gouverné. La poursuite de la fin commune par tous ses membres requiert absolument la coordination des tendances, si l'on ne veut pas aboutir à la confusion, au désordre et à l'anarchie ; et pour obtenir cette harmonie d'efforts convergeant au même but il faut une impulsion commune, venant d'une même cause : il faut un chef. Eh bien ! dans le royaume de Dieu, ce chef qui gouverne, qui dirige vers la fin voulue de Dieu les efforts de tous les membres de la société surnaturelle, c'est le *Christ-Roi*.

Le Christ-Roi ! nom de gloire et de puissance, que la sainte Église, en ces derniers temps, a proposé avec plus de solennité à la foi, à la vénération, à l'amour des fidèles ! Nom sanctifié par les acclamations victorieuses des glorieux martyrs de la tourmente mexicaine ! Pourtant ni le nom ni la vérité si belle qu'il exprime ne sont d'invention récente, comme un fruit attardé des dernières spéculations théologiques. Le titre de Roi, donné au Christ, est aussi ancien, plus ancien même que le christianisme. C'est comme Roi que les prophètes nous présentent le rédempteur promis. Isaïe chantant les grandeurs du Messie disait : « Un petit enfant nous est né, un Fils nous est donné ; il porte sur son épaule la marque de sa *principauté*. On le nomme le Conseiller admirable, le Dieu fort, le Père de l'éternité, le *Prince de la paix*. Il étendra son empire et donnera une *paix sans fin*. Il s'assoira sur le trône de David et possédera son royaume, pour l'établir et l'affermir par le droit et la justice ⁴. »

C'est la royauté du Sauveur en même temps que le sacerdoce du Christ que proclame le psaume *Dixit Dominus* ; le Père y invite son Fils à partager son trône, jusqu'à ce que ses ennemis, brisés, servent d'escabeau à ses pieds ⁵. Bien d'autres passages des psaumes annoncent la dignité royale du Christ Rédempteur : « J'ai constitué mon Roi sur Sion, la sainte montagne ! (...). Demande-moi, et je te donnerai les nations en héritage, et les confins du monde en propriété ⁶. » C'est devant le Christ-Roi que « se prosterneront tous les rois de la terre, c'est à lui que toutes les nations rendront un fidèle servage ⁷ ».

C'est comme roi que l'archange Gabriel annonce à Marie le Fils de Dieu dont elle sera la mère : « Il sera grand, dit le messager céleste, et on l'appellera le Fils du Très-Haut ; et le Seigneur Dieu lui donnera le trône de David, son père, et il régnera sur la maison de Jacob à jamais, et son règne n'aura pas de fin ⁸. »

Cette idée de la dignité royale du Messie était même si ancrée dans l'esprit des Juifs au temps de Notre Seigneur qu'elle fut pour eux l'occasion de bien des erreurs sur la nature de sa mission libératrice ; ils se persuadaient que le Christ viendrait les délivrer, par la force armée, du joug des Romains et assujettirait à la domination d'Israël l'univers

⁴ — Is 9, 5-6.

⁵ — Ps 109.

⁶ — Ps 2.

⁷ — Ps 71.

⁸ — Lc 1, 32-33.

vaincu. Cette conception trop étroite et trop matérielle que les Juifs se faisaient de sa royauté contraignit le Sauveur à user de ménagements dans l'affirmation de sa qualité de Messie ; et, malgré cette réserve, la haine des Juifs exploita auprès de Pilate ce titre de Messie que Jésus avait revendiqué, pour l'accuser de conspirer contre César.

Au reste, Jésus profita de cette accusation, que lui suscita l'hypocrisie pharisaïque, pour affirmer solennellement devant le représentant de la puissance romaine sa qualité de Roi, et la nature avant tout spirituelle de sa divine royauté : « Es-tu donc Roi ? lui demanda Pilate. – Oui, tu l'as dit, reprit Jésus, je suis Roi ! » Cependant « mon royaume n'est pas de ce monde ⁹ ». Nous ne pouvons donc pas douter de l'existence de la dignité royale du Christ.

Mais voyons le sens exact qu'il convient de donner à ce titre de Roi, tel que nous l'attribuons à notre divin Rédempteur. Tout d'abord il peut se prendre dans un sens large et métaphorique pour désigner son excellence et sa prééminence de perfection. De la sorte il englobe dans sa signification toutes les prérogatives et toutes les primautés que nous avons déjà reconnues au Christ, et s'identifie avec sa qualité de chef du Corps mystique, prise dans toute son extension. L'encyclique de Sa Sainteté Pie XI sur le Christ-Roi ¹⁰ reconnaît cette acception analogique : « Depuis longtemps l'usage a attribué à Jésus-Christ le nom de roi à raison de sa prééminence sur toutes les créatures. » A ce titre, dit en substance le souverain pontife, il est appelé « *le Roi des intelligences* », comme possédant la science du ciel et de la terre, et communiquant à toute créature cette Vérité dont il est la source et la personnification ; « *le Roi des volontés* », parce qu'il est l'exemplaire de toute sainteté et le principe divin qui la communique aux âmes ; « *le Roi des cœurs* », enfin, par les ineffables trésors de charité qui sont renfermés dans son Cœur et par la puissance pleine de douceur qui lui subjugué invinciblement le cœur des hommes.

Avec quel amour déjà les fidèles se plaisent à reconnaître cette triple royauté de Jésus par une soumission spontanée et généreuse de toutes leurs puissances au Maître adorable : soumission de leurs intelligences à celui « en qui sont renfermés tous les trésors de sagesse et de science ¹¹ » ; soumission de leur volonté à celui qui est le principe de toute volition sainte et de toute opération parfaite ¹² ; soumission de leurs cœurs à celui qui est venu allumer sur terre le feu du divin amour ¹³ et dont la charité nous presse nuit et jour.

Cependant Jésus n'est pas seulement Roi selon ce sens analogique et impropre du mot ; il l'est au sens le plus vrai et le plus plénier du terme, parce que sa dignité royale comporte un véritable pouvoir de gouvernement ; il l'est plus parfaitement que n'importe quel souverain, parce que sa royauté est universelle et s'étend à toutes les créatures ; il l'est dans l'ordre spirituel et temporel tout à la fois.

⁹ — Jn 19, 36-37.

¹⁰ — Encyclique *Quas primas* du 11 décembre 1925.

¹¹ — Col 2, 3.

¹² — Ph 2, 13.

¹³ — Lc 12, 49.

Jésus est avant tout Roi spirituel. Son royaume, c'est l'Église, cette société parfaite qu'il a fondée sur terre pour conduire les hommes à leur fin surnaturelle. Le Sauveur pouvait communiquer directement ses grâces à chaque homme en particulier ; il a préféré se servir de l'Église pour préparer les voies à ses divines influences, et faire coopérer les créatures au salut les unes des autres par les multiples secours que procurent aux hommes l'union des efforts et l'impulsion d'une autorité régulatrice, sage et forte. L'Église est, dans les vues de la sagesse divine, ce milieu social des âmes, en même temps conforme aux besoins de la nature humaine et favorable aux opérations de la grâce.

Ce royaume divin, Jésus l'a organisé admirablement et lui a donné une constitution hiérarchique qui est un chef-d'œuvre de sagesse, dont aucun empire terrestre ne saurait égaler la perfection, et qui a traversé, sans subir d'altérations, les persécutions et les bouleversements sociaux. Jésus a doté son royaume de tous les pouvoirs nécessaires au déploiement de son activité sociale : pouvoir *législatif* pour établir de sages lois qui dirigent l'activité des fidèles, sujets du Christ, vers leur bien commun ; pouvoir *exécutif*, chargé d'appliquer ces lois au mieux des intérêts spirituels de la société chrétienne, d'organiser les œuvres, l'action catholique, la vie paroissiale, pour assurer l'intensification de la vie intérieure, la défense de la foi, la préservation de l'innocence, l'accroissement et la prospérité des instituts religieux, ainsi que la propagation de l'Évangile dans les pays infidèles ; pouvoir *judiciaire*, enfin, pour trancher les différends (inévitables entre les saints eux-mêmes, combien plus entre des hommes encore sujets à mille défaillances) et pour venger les transgressions de la loi et les infractions à la discipline.

Ce triple pouvoir départi à l'Église, et partagé entre les divers ordres de la sainte hiérarchie, reste cependant dans le Christ en sa plénitude, et c'est de lui qu'en procède, en dernier ressort, toute l'efficacité ; il est le Roi, et les hommes préposés au gouvernement de l'Église ne sont que ses ministres et les chefs subalternes de son empire spirituel.

Nous saisissons maintenant la différence qu'il y a entre ces deux attributions de notre chef sacré : sa dignité sacerdotale et sa royauté. Celle-là tend directement à la sanctification intérieure, celle-ci y dispose les âmes par une activité extérieure et sociale. Comme prêtre, Jésus s'immole sur la croix, perpétue son sacrifice sur nos autels et nous applique continuellement les fruits de son immolation ; comme Roi, Notre Seigneur nous assemble en son Église, nous réunit sous la houlette de nos pasteurs, stimule et coordonne nos efforts dans le sens de notre avantage commun et de la plus grande gloire de Dieu. Pontife miséricordieux, Jésus nous rachète au calvaire et produit en nos âmes cette participation à la nature divine qui fait de nous ses frères selon la grâce, les fils adoptifs du Père céleste et les héritiers du ciel ; monarque spirituel et Roi pacifique, le Christ nous gouverne, nous établit dans l'ordre et la paix, et dispose par là nos âmes à recevoir ses dons surnaturels.

Malgré la différence essentielle qui distingue ces deux fonctions de notre chef mystique, il y a pourtant entre elles, nous l'avons dit, une union intime et une dépendance mutuelle. Tout d'abord, une même onction divine a constitué le Christ prêtre et l'a sacré Roi, l'onction de l'union hypostatique. C'est elle, nous le savons déjà, qui faisait du Verbe

Incarné le médiateur-né et, partant, le pontife obligé de l'humanité ; c'est elle aussi qui a placé le Christ à la tête de toute créature, pour en faire le Souverain de la terre et des cieux. C'est ce que nous apprend Sa Sainteté Pie XI, citant le témoignage de saint Cyrille d'Alexandrie : « Le Christ détient la souveraineté de toutes les créatures, non par la force ni par une concession adventice, mais par un droit naturel ¹⁴. »

En outre, Jésus n'a pu réaliser sa royauté spirituelle que par l'exercice préalable de son divin sacerdoce. Il devait d'abord se livrer en victime sur la croix pour racheter son Église et la purifier dans son sang divin ¹⁵, afin de constituer ensuite ce royaume spirituel sur lequel il étendrait la Providence de son gouvernement sacré. La dignité royale de Jésus est de ce fait toute rayonnante des splendeurs de son caractère sacerdotal. L'encyclique déjà citée s'en exprime ainsi : « Le Christ, comme rédempteur, a acquis l'Église au prix de son sang et, en qualité de prêtre, il s'est offert et s'offre continuellement comme hostie de propitiation pour les péchés ; aussi qui ne voit que sa royauté participe à cette double fonction et en revêt la nature ¹⁶ ? »

Où, c'est du haut du calvaire, de l'autel de la croix, que règne le Christ-Roi : *regnavit a ligno Deus*, comme le chante la sainte liturgie dans le *Vexilla Regis*. Cette hymne tout entière n'est qu'un chant de triomphe en l'honneur du pontife-roi, vainqueur de l'enfer par le bois de la croix. La croix, c'est son étendard qui s'avance avec gloire : *Vexilla Regis prodeunt* ; le sang qui l'inonde est sa pourpre royale : *ornata Regis purpura* ; le sacrifice rédempteur est sa victoire sur la mort et le péché. La passion a donc été à la fois l'exercice du sacerdoce de Jésus et le principe de sa royauté effective sur le monde.

Cette union et cet entrelacement des deux prérogatives principales de notre divin chef nous font pénétrer, du regard de la foi, le sens profond, et touchant jusqu'aux larmes, de la couronne d'épines qui orna le front de Jésus, en sa sainte passion ; ce signe de dérision cruelle et sacrilège, que la barbare soldatesque enfonça sur la tête de notre adorable Sauveur, devint le symbole douloureusement expressif du sacerdoce royal de notre pontife souverain : monarque spirituel, il porte un diadème ; mais il ne doit régner que par l'offrande d'un sacrifice dont lui-même sera la victime ; c'est pourquoi les épines perçant son chef auguste composent l'insigne de sa royauté.

Quel cœur croyant ne sera pas subjugué en voyant le dévouement d'un tel Roi, immolé pour le bien de son peuple ? Qui ne ploiera le genou devant la majesté toute divine de ce Souverain de nos âmes pour lui dire, avec amour et en esprit de réparation, le mot que ses bourreaux lui répétaient en guise d'insulte : « *Ave, Rex Judaeorum* ! Roi des Juifs, Roi du monde, Roi de nos cœurs, salut ! » Qui surtout ne se sentira enflammé de zèle et d'une sainte ardeur pour gagner à ce Roi divin le plus de sujets possible et prendre

¹⁴ — Saint Cyrille d'Alexandrie, *Comment. in Luc X*, cité par l'encyclique *Quas primas* ; cf. également la préface de la messe du Christ-Roi.

¹⁵ — Ep 5, 25-26.

¹⁶ — « *Cum autem Christus et Ecclesiam Redemptor sanguine suo adquisierit et Sacerdos se ipse pro peccatis obtulerit perpetuoque offerat, cui non videatur regium ipsum munus utriusque illius naturam muneris induere et participare ?* » (Encyclique *Quas primas*).

pour mot d'ordre la parole du grand apôtre : « *Oportet illum regnare* : Il faut qu'il règne ¹⁷ ! Il a bien mérité d'être le Roi incontesté de l'univers, si chèrement conquis au prix de son sang : nous voulons qu'il règne sur nous : *volumus hunc regnare super nos* ¹⁸ ! »

Pourtant ce règne bienfaisant de notre divin monarque, bien qu'en droit il fût universel dès le jour de sa passion rédemptrice, voire dès le premier instant de son Incarnation, ce règne de grâce et de clémence ne doit s'étendre de fait sur la terre que par une série de conquêtes laborieuses, au moyen de lutttes incessantes, par des victoires successives remportées au cours des âges sur l'enfer et ses agents. Toute l'histoire de l'Église est la marche en avant de notre glorieux Souverain, soumettant par la force de ses armes spirituelles, et grâce à la vaillance de ses troupes, les sujets qui lui appartiennent déjà par droit de naissance et par droit de rachat, mais qui sont encore rebelles à son autorité. Chaque époque d'ailleurs lui amène de nouveaux bataillons, et l'art de la conquête varie dans ses formes accidentelles selon les manœuvres et les ruses diverses qu'emploie l'ennemi pour échapper à la domination du Christ rédempteur ; et si, aujourd'hui, le divin Roi cherche à gagner les familles une par une, et vient placer son trône d'amour dans chaque foyer, c'est parce qu'en ces derniers temps la puissance adverse a spécialement dirigé ses attaques contre ces retranchements de la vie sociale et religieuse ; en conquérant de nouveau, par une action lente et profonde, ces cellules sociales qui constituent les nations, Jésus prépare son règne universel sur le royaume de la grande famille humaine.

Il régnera, le Sauveur bien-aimé, nous en avons pour garant la parole qu'il fit entendre à sa confidente de Paray-le-Monial : « Je régnerai malgré mes ennemis et tous ceux qui s'y voudront opposer. » Mais il en coûtera le sang de ses fidèles sujets et les fatigues incessantes de ses dévoués ministres. Ce n'est d'ailleurs qu'à la fin du monde que le royaume de notre divin monarque atteindra le terme de son développement et triomphera de tous ses ennemis, selon la prédiction de saint Paul : « Alors viendra la fin, lorsque le Christ remettra le royaume à Dieu, son Père, après avoir anéanti toute principauté, toute puissance et toute force. Car il faut qu'il règne, jusqu'à ce qu'il ait mis tous ses ennemis sous ses pieds ¹⁹. »

A cette heure-là l'Église, longtemps opprimée et douloureusement décimée par les terribles ravages de l'Antéchrist, sera reconstituée dans la céleste Jérusalem où Dieu, « le Roi immortel des siècles ²⁰ », régnera par son Christ dans une paix éternelle. « Quand tout lui sera assujéti, alors le Fils lui-même sera soumis à celui qui lui aura assujéti toutes les créatures, pour que Dieu soit tout en toutes choses ²¹. »

Telle est cette royauté spirituelle du Christ-chef sur l'Église, sur le monde entier, et sur l'assemblée des saints. Mais ce n'est pas tout ; Jésus est encore Roi temporel de toutes les nations, et il possède une véritable souveraineté sur tous les empires de la terre.

¹⁷ — 1 Co 15, 25.

¹⁸ — Hymne de la fête du Christ-Roi, accommodation.

¹⁹ — 1 Co 15, 24-25.

²⁰ — 1 Tm, 1, 17.

²¹ — 1 Co 15, 28.

« Ce serait se tromper étrangement, dit Sa Sainteté Pie XI, que de refuser au Christ, en tant qu'homme, la royauté temporelle sur tout l'univers. » Sans nul doute il a ce pouvoir en tant que Dieu, puisqu'en Dieu se trouve, selon l'apôtre, la source de toute autorité de gouvernement : *non est potestas nisi a Deo* ²² ; mais Jésus possède, même selon la nature humaine, la plénitude de la puissance temporelle. « Tout pouvoir m'a été donné, nous dit-il, au ciel et sur terre ²³ », et cette universalité n'admet aucune restriction, pas plus dans l'ordre de la juridiction temporelle que dans le domaine de la puissance spirituelle.

En fait, Jésus-Christ n'a pas voulu exercer, dans le temps qu'il vécut parmi nous, cette souveraineté terrestre qui lui appartenait de plein droit. Notre divin Roi voulait se manifester à nous dans la transcendance de sa mission spirituelle comme « pontife des biens à venir », comme Souverain d'un « royaume qui n'est pas d'ici-bas ». Pour cela il a renoncé au faste des grandeurs humaines, à l'exercice d'une royauté temporelle. Vaines étaient les craintes de l'ambitieux Hérode, qui voyait dans l'Enfant de Bethléem un compétiteur à un trône et un rival dangereux :

« Car il ne ravit pas le sceptre temporel,
Celui qui nous apporte un royaume éternel. » ²⁴

Non moins fausses étaient les imputations des Juifs qui accusaient Notre Seigneur de soulever le peuple contre la puissance des Césars. Certes, il eût pu se rendre maître de la Judée, de Rome et de l'univers, sans violer aucun droit acquis, car tous les droits lui appartiennent d'une manière souveraine, et il pouvait à son gré les abolir, les transférer et en investir ceux qu'il lui plaisait. Mais il n'entraîna pas dans le plan actuel de la Providence que Jésus fit valoir ses droits à la royauté effective sur les nations et les empires. Aussi, lorsque les Juifs, toujours hantés par l'idée de la souveraineté temporelle du Messie, voulurent lui décerner le titre de roi, Notre Seigneur se déroba-t-il à leur tentative mal inspirée ²⁵.

S'ensuit-il que la royauté temporelle du Christ soit inutile et comme non avenue, sans influence aucune sur les empires de ce monde ? Gardons-nous de le croire. Car le fait que notre divin Roi est le suzerain de tous ceux qui exercent ici-bas l'autorité du gouvernement est de nature à affermir l'ordre des États et doit inspirer à tous, princes et sujets, gouvernants et gouvernés, le respect d'une autorité dont la source prochaine est dans le Christ.

Les chefs d'État, ceux du moins qui participent au bienfait de la révélation, se souviendront que le pouvoir dont ils sont investis n'est qu'une délégation de l'autorité souveraine et universelle du Christ-Roi, et que c'est à lui qu'un jour ils rendront compte de l'usage qu'ils en auront fait. N'est-ce pas l'idée que se faisaient de leur mission temporelle les meilleurs de nos rois de France, et surtout l'incomparable saint Louis, quand ils se proclamaient les *lieutenants du Roi du ciel* ? N'est-ce pas ce qu'entendait Jeanne la sainte Pucelle, quand elle fit faire à Charles VII, par un acte authentique, la cession de

²² — Rm 13, 1.

²³ — Mt 28, 18.

²⁴ — Hymne *Crudelis Herodes*, pour l'Épiphanie.

²⁵ — Jn 6, 15.

son royaume en faveur de son Seigneur Jésus, pour le rendre ensuite à l'héritier de saint Louis comme un fief du Roi du ciel ? L'onction sainte par laquelle l'Église, aux temps de foi, sacrait les rois et les reines ne marquait-elle pas la participation des souverains à cette onction divine qui conféra à Jésus le caractère royal et lui valut son nom de Christ ?

Quelle influence salutaire et bienfaisante n'auront donc pas sur les chefs des nations chrétiennes ces relations de dépendance qui font d'eux les vassaux et les ministres du Christ-Roi ! La royauté de Jésus leur rappelle qu'ils n'ont qu'un pouvoir d'emprunt, reçu d'en haut ; elle leur apprendra à subordonner l'exercice de leur puissance temporelle à l'autorité spirituelle de l'Église, de manière à ne jamais l'entraver et à favoriser toujours le bien supérieur des âmes et de la société chrétienne ²⁶.

Utile et bienfaisant aux gouvernants, le souvenir de la royauté temporelle de Jésus procurera également aux subordonnés de précieux avantages. Elle rendra leur obéissance plus facile et plus prompte, en l'éclairant par des vues de foi ; elle leur fera aimer une sujétion qui fait d'eux, en fin de compte, les sujets du Christ Sauveur ; elle les portera à vénérer une autorité dans laquelle ils reconnaîtront la douce autorité et le joug suave du Roi Jésus.

On ne saurait donc dire que la royauté temporelle de Jésus soit vaine et stérile. Si Jésus n'a pas voulu exercer par lui-même la puissance terrestre, il l'exerce par autrui, et toute principauté trouve en lui son principe et son soutien, n'étant que l'exercice d'un pouvoir qui appartient en propre au Fils de l'homme, « le premier-né de toute créature ²⁷ », et « le prince des rois de la terre ²⁸ ». C'est lui qui affermit le trône des grands et inspire aux petits l'amour de leur condition, le respect de la hiérarchie sociale, la soumission aux autorités constituées.

Jésus, chef du Corps mystique, est donc Roi ; il est Roi temporel, mais d'abord il est Roi spirituel. Sa principauté temporelle, déléguée à ses lieutenants terrestres, doit aplanir les voies à l'exercice de sa royauté spirituelle qu'il communique à son Église. Pareillement la souveraineté spirituelle de Jésus prépare son champ d'action à son activité sacerdotale. Toutes les prérogatives de notre chef adorable se complètent de la sorte et convergent à une même fin : infuser la vie surnaturelle aux membres de son Corps mystique, leur communiquer cette vie divine qu'il reçoit de son Père et faire monter jusqu'à lui leur adoration, leur amour, leur « louange de gloire ²⁹ ». C'est la fonction du chef, du médiateur universel.

Il nous reste à voir une dernière attribution de cette médiation universelle de Jésus : sa qualité de Prophète, de Docteur divin, de Maître de la vérité.



²⁶ — Subordination indirecte qui ne confère pas à l'Église de juridiction temporelle sur les États, mais qui obligent ceux-ci à ne rien entreprendre de contraire au bien spirituel et à favoriser positivement ce bien supérieur de la société chrétienne.

²⁷ — Col 1, 15.

²⁸ — Ap 1, 5.

²⁹ — Ep 1, 12 & 14.

LE SEL DE LA TERRE

Donner le goût de la sagesse chrétienne

*Revue trimestrielle
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

Cet article vous a plu ?

Vous pouvez :

[Vous
abonner](#)

[Découvrir
notre site](#)

[Faire
un don](#)

Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !